



Droit du travail paiement des heures

Par **annelyse**, le **11/05/2011** à **17:57**

Bonjour,

je travail dans un établissement de restauration rapide, en fin de service le comptage de notre caisse effectuer par les employé et qui dure en moyenne 15minute n'est pas payé ,est-ce normal ?

de plus pour la fermeture le patron a instauré un systeme tres particulier :

les minute apres 20 h ne sont payé qu'en fonction du chiffre entre 19h et 20h

par exemple si entre 19 et 20on fait 20 euros on peut marqué sur la fiche d'horaire 20h10

meme si on fini toujours apres cette horaire puisque l'on arrete de vendre a 20 h et qu'il faut donc tous ranger,ce qui prend environ 35 minute

merci

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **21:10**

Bonsoir annelyse

Bien sûr que ce n'est pas légal: tout temps passé au service de l'employeur est du temps de travail effectif et doit être payé comme tel (heures complémentaires pour les temps partiels, heures supplémentaires pour les temps plein)

Mais dans la litanie des abus généralisés des employeurs dans le secteur de la restauration (dont rapide), ton expérience ne me surprend pas.

Bon, comme il s'agit d'un problème collectif, ne vas pas au "casse-pipe" toute seule: voir avec les élus du personnel et/ou les syndicats , s'ils existent.

Bon courage et bonne chance.